

## N° 2024-06- Décision du Président

### ***Convention de subvention relative au financement d'une action « Hébergement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales »***

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention, annexée à la présente décision, relative au financement d'une action « hébergement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales » ;

**ARTICLE 2** : La présente convention définit les modalités de financement de l'accueil d'urgence pour les victimes de violences familiales ;

**ARTICLE 3** – Le montant maximum accordé pour l'hébergement d'urgence sera de 3000 € pour la durée de la convention.

**ARTICLE 4** : La convention est consentie est acceptée pour une période d'un an, à compter de sa signature ;

**ARTICLE 5** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 6** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 26 janvier 2024

**Yannick AMET**  
Président

